

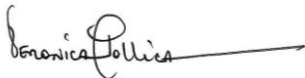
### Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les règlements suivants :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2023-820 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de réduire à 0 mètre la marge avant minimale à la grille de la zone C22-374 et d'ajouter une disposition spéciale à la grille de la zone H22-380 (district de Saint-Charles)	4 décembre 2023 11 mars 2024
Règlement VL-2023-821 modifiant le Règlement VL-2013-560 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur LeMoynes, afin d'encadrer la modification d'un bâtiment principal construit avant 1940 ou possédant une valeur patrimoniale potentielle ou reconnue et d'apporter divers correctifs	4 décembre 2023 11 mars 2024

2. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel [greffe.vl@longueuil.quebec](mailto:greffe.vl@longueuil.quebec). Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 21 mars 2024.



Véronica Mollica  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil